



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A L'ENTREPRISE  
MEDIACO A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LE 13 ET LE 17  
BOULEVARD MARINONI LE 21 SEPTEMBRE 2023 DE 18H30 A 20H00 AFIN  
D'EFFECTUER UN GRUTAGE ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND  
DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC,  
BOULEVARD EUGENE GAUTHIER ET BOULEVARD MARINONI  
LE 21 SEPTEMBRE 2023 DE 18H30 A 20H00

N° : **230916** DATE D'AFFICHAGE : **07 SEP. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,  
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 29 juin 2023, présentée par l'entreprise MEDIACO, ayant son siège au 724, boulevard du Mercantour 06200 NICE, (Tél : 06.74.28.54.19), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour la Société n'excédant pas 33 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer un grutage sis entre le 13 et le 17, boulevard Marinoni, le 21 septembre 2023.

Vu la demande en date du 29 juin 2023, présentée par l'entreprise MEDIACO susnommée, en vue d'occuper le 21 septembre 2023, une partie du domaine public communal situé entre le 13 et le 17, boulevard Marinoni afin d'effectuer un grutage.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise MEDIACO, est autorisée à occuper le 21 septembre 2023, une partie du domaine public communal situé entre le 13 et le 17, boulevard Marinoni afin d'effectuer un grutage.

**Article 2** : Durant toute la durée de cette occupation, la circulation de tout véhicule sera interrompue.

**Article 3** : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 33 tonnes, agissant pour l'entreprise MEDIACO, dans le cadre d'un grutage situé entre le 13 et le 17, boulevard Marinoni à Beaulieu-sur-Mer le 21 septembre 2023, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc, le boulevard Eugène Gauthier et le boulevard Marinoni.

Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :  
Camion MERCEDES-BENZ immatriculé 8630

Le véhicule sera autorisé à circuler entre 18h30 et 20h00. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

**Article 4** : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

**Article 5** : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

**Article 6** : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

**Article 7** : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 07 SEP. 2023

Le Maire,  
Roger ROUX

